

DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PRESTATION INTELLECTUELLE

« Accompagnement à l'élaboration de la programmation relative à la thématique Patrimoine Naturel au sein du réseau des réserves naturelles »

CE DOSSIER COMPREND :

- **LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
- **LE CAHIER DES CHARGES**
- **L'ACTE D'ENGAGEMENT**
- **LES ANNEXES**

SOMMAIRE

I- PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 – Objet du marché
- 1.2 – Mode de consultation
- 1.3 – Variante
- 1.4 – Délai de validité des offres
- 1.5 – Publication
- 1.6 – Présentation des candidatures et des offres
- 1.7 – Jugement des candidatures et des offres
- 1.8 – Condition d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception
- 1.9 – Renseignements complémentaires

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 2.1 - Pièces générales
- 2.2 – Pièces particulières

3. DUREE DU MARCHÉ

4. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6. NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

8. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

II- PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

9. DESCRIPTIF DE LA MISSION

- 9.1. Entités concernées
- 9.2. Etendue de la prestation
- 9.3. Organisation de la prestation
- 9.4. Pénalités pour retard
- 9.5. Enveloppe financière

III- ACTE D'ENGAGEMENT

10. PARTIES CONTRACTANTES

- 10.1. Identification du maître d'ouvrage
- 10.2. Identification du candidat
- 10.3. Engagement du candidat
- 10.4. Droits de propriété

11. DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

12. UNITE MONETAIRE

13. PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

IV- ANNEXES

Annexe 1 : Présentation du dispositif « Outils d'animation techniques et scientifiques de RNF »

Annexe 2 : annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 3 : groupement

I - PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

L'Association Réserves Naturelles de France (RNF) recherche un prestataire pour l'élaboration de la programmation relative à la thématique Patrimoine Naturel au sein du réseau des réserves naturelles.

1.2 – Mode de consultation

Il s'agit d'un marché à procédures adaptées passé conformément aux dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

1.3 – Variante

Autorisée.

1.4 – Délai de validité des offres

Les offres resteront valides pendant 3 (trois) mois à compter de la date de leur réception conformément à l'article 1.8 du présent règlement. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leur offre.

1.5 – Publication

Le 28 juillet 2017 sur le site Internet RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

1.6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront justifier d'une connaissance de la protection de la nature en France (politique publique et organisation générale) et si possible des réserves naturelles, de compétences en d'animaton de projet, en analyse stratégique et prospective, de synthèse, de rédaction et de communication.

Le présent dossier est remis à chacun des prestataires se portant candidat et qui en aura fait la demande à RNF ou en le téléchargeant sur le site de RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- la réponse aux différents volets de la mission de la présente consultation incluant les tarifs et le temps de travail estimé par phase ;
- l'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé,
- la déclaration en Préfecture.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution du marché, il devra fournir en outre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- a) les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code de Travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.
- c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

1.7 – Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur dossier des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous. RNF éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées pour faire ressortir l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. PRIX : 45% (quarante-cinq pour cent) de la notation finale.
2. QUALITE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE : 45 % (quarante-cinq pour cent) de la notation finale. En outre seront analysés : la compréhension et la reformulation de la demande, le pragmatisme de la démarche proposée, les modalités de réalisation envisagées, le temps estimé et les compétences mobilisées pour chaque étape du projet que le prestataire aura identifiées.
3. RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES : 10 % (dix pour cent) de la notation finale.

En cas d'égalité de la note globale, le candidat le mieux placé pour le critère prix sera attributaire du marché.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, RNF peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le 8 août 2017 à 12 heures, heure de Paris (GMT+02 :00), date limite de réception des offres, dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros toutes taxes comprises. Les candidats adresseront leurs plis uniquement par mail à rnf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Pli pour appel d'offre, Appui Patrimoine naturel ». Les offres réceptionnées postérieurement à la date limite de réception des offres ne seront pas étudiées. Les offres reçues dans les délais seront étudiées à la date de clôture de réception des offres.

1.9 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les candidats adresseront leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à : rnf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Demande de renseignements pour appel d'offre, Appui Patrimoine naturel ».

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront mises à disposition sur le site internet de RNF, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes, dont seul l'exemplaire détenu par RNF fait foi :

- le présent dossier de consultation qui rassemble le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes,
- le cahier des clauses administratives générales de la prestation intellectuelle (CCAG – PI),
- la proposition du titulaire remise dans le cadre de la consultation et approuvée par RNF.

L'acte d'engagement sera dûment complété, daté et signé, les autres pièces constitutives seront paraphées.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le mandat s'engage immédiatement à compter de la date de la notification du marché au titulaire et se termine 30 avril 2018. Les étapes du projet sont à réaliser dans les délais mentionnés à l'annexe 1.

Le marché pourra cesser dans les cas prévus au cahier des clauses administratives générales de prestation intellectuelle.

ARTICLE 4 - MODE DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes. Ce marché est un marché à prix forfaitaire.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat sélectionné recevra de RNF par tout moyen écrit une lettre d'attribution aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Il devra transmettre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du candidat sera notifié par RNF par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Le marché sera conclu entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicataire, à savoir le directeur de RNF. Il sera établi en un (1) original, dont une copie signée du directeur de RNF sera délivrée au titulaire lors de la notification du marché.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le titulaire et le commanditaire seront liés par la présente consultation. Les pièces du dossier de consultation valent documents contractuels.

Par exception, la prestation pourra être adaptée sur certains points de la présente consultation par avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents.

II - PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 9 – DESCRIPTIF DE LA MISSION

9.1 – Entités concernées

Réserves Naturelles de France (RNF), association loi 1901, dont le siège est situé au 2 allée Pierre Lacroute, CS 67524 – 21075 DIJON cedex

Téléphone : 03 80 48 91 00

Télécopie : 03 80 48 91 01

Courriel : rnf@espaces-naturels.fr

Site internet : www.reserves-naturelles.org

9.2 – Etendue de la prestation

Le réseau des 343 réserves naturelles (RN Nationales, RN Régionales et RN Corse) s'étend en 2017 sur près de 65 millions d'hectares d'habitats terrestres et marins en complémentarité avec celui des parcs nationaux et plus largement l'ensemble des autres espaces naturels protégés. L'association est composée de plus de 600 membres : organismes gestionnaires et agents ouvrant au sein des réserves naturelles.

Parmi les éléments clés de la gouvernance d'une réserve naturelle figure l'organisme gestionnaire (ou les organismes gestionnaires dans le cadre de réserves naturelles cogérées) à qui sont confiées quatre principales missions de fond par l'autorité de classement (l'Etat ou les Régions). L'organisme gestionnaire (OG) doit ainsi (i) assurer la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve ; (ii) veiller au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés ; (iii) élaborer, dans le délai de trois ans à compter de sa désignation, le plan de gestion de la réserve ; (iv) établir un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuel.

Afin de répondre aux grandes problématiques rencontrées par les gestionnaires de réserves naturelles – dont connaissance, protection et gestion – Réserves Naturelles de France a constitué un ensemble fonctionnel et hiérarchisé d'outils d'animation thématiques. Ces outils sont une force de RNF, spécifiques aux membres de RNF, uniques, originaux, reconnus par les acteurs du monde de la protection de la nature. Ils fonctionnent via une dynamique ascendante, fondée sur la créativité, l'engagement et le foisonnement. Ils ont largement contribué au succès du réseau et à sa légitimité dans le paysage actuel.

En particulier a été créée une commission technique et scientifique dédiée au Patrimoine Naturel, constituée de deux entités distinctes et nécessitant une étroite articulation : une commission Patrimoine biologique et une commission Patrimoine géologique.

La commission a pour mission de mettre à disposition les outils (productions, lieux d'échange) auprès du réseau. Elle informe et apporte les connaissances utiles et nécessaires aux membres professionnels œuvrant au sein des réserves naturelles. En outre, au travers d'ateliers et de pôles, elle mobilise et anime les échanges entre ces professionnels membres. Elle a pour fonction de :

- Professionnaliser (développement des compétences et des connaissances),
- Favoriser l'émergence d'idées et les échanges. Elles sont le lieu d'expérimentations et d'innovations,
- Mobiliser les savoir-faire et les connaissances des membres de l'association, experts et partenaires sur des thèmes intéressant les réserves naturelles, et plus globalement d'espaces naturels protégés,
- Alimenter le CA en informations/conseils à des fins de stratégie et de plaidoyer,
- Partager et diffuser les outils... auprès des membres, partenaires,
- Mettre les réserves et le réseau en capacité d'évaluer leur rôle et leur responsabilité au travers des outils et protocoles communs, au regard de la gestion qu'elle conduit / donner les outils au réseau pour pouvoir évaluer.

3 missions « socle » :

- Construction d'outils, de méthodologies, standards et de projets communs
- Mutualisation des expériences et des savoir-faire
- Echanges d'informations entre gestionnaires de RN sur des problématiques et sur les résultats obtenus au sein des RN

Auxquelles s'ajoutent 2 missions complémentaires à consolider :

- Echanges d'informations sur l'actualité nationale
- Valorisation et communication des outils, expériences et résultats

Chaque commission se dote d'un programme ou feuille de route à dix ans. Le programme de la commission Patrimoine Naturel, en accord avec le plan stratégique de RNF, identifiera les objectifs à atteindre par la commission sur différents champs :

- Stratégique
- Valorisation / capitalisation / transfert
- Représentation / Influence / plaidoyer
- Opérationnel

La mission du prestataire portera sur les réalisations suivantes :

- La rédaction des termes de référence de la commission Patrimoine naturel biologique en vue de la validation par les membres du copil de la commission ;
- L'animation et la rédaction de la feuille de route de la commission Patrimoine naturel biologique en vue de la validation par les membres du copil de la commission ;
- La rédaction d'un plan de travail à 3 ans de la commission Patrimoine naturel biologique en vue de la validation par les membres du copil de la commission ;
- Le soutien à l'animation de la commission Patrimoine naturel biologique, et en particulier son COPIL ;
- L'animation et la rédaction de la feuille de route, le cas échéant, de la commission Patrimoine naturel en vue de la validation par les membres du copil de la commission ;
- La rédaction des termes de référence, le cas échéant, de la commission Patrimoine naturel en vue de la validation par les membres du copil de la commission

La réalisation de cette mission et l'élaboration des productions prévues ci-dessus seront placées sous le pilotage des bureaux des commissions Patrimoine naturel biologique et patrimoine géologique et l'équipe de direction.

9.3 – Organisation de la prestation

Contenu et calendrier

Les précisions de contenu de cette prestation sont détaillées à l'article 9.2. Le rendu des réalisations est fixé au plus tard au 30 avril 2018. Le prestataire est libre de proposer un échéancier adapté.

Equipes projet

RNF désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du prestataire. Elle(s) est (sont) responsable(s) de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Il désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur. Dès qu'il en a connaissance, il signale toute modification affectant sa composition et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations. Le CV de tout nouvel intervenant sera soumis à approbation de l'adjudicateur public.

Les représentants du pouvoir adjudicateur et du prestataire sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant chacun des co-contractants.

Livrables

Les documents seront fournis sous la forme d'une version préliminaire adressée pour commentaires et éventuelles demandes de compléments des membres du comité de pilotage des commissions et de l'équipe de direction de RNF, puis d'une version finale intégrant leurs commentaires et incluant les précisions demandées. L'ensemble des documents réalisés seront transmis sous forme de fichiers électroniques dans un format compatible (Open Office, Libre Office, Word, Excel, Powerpoint, version office 97 minimum) permettant d'identifier les différentes versions de document. Le prestataire communiquera à RNF la version définitive des documents ayant concouru à la réalisation de la prestation sur support physique (clé USB, DVD) et sous format numérique.

9.4 - Pénalités pour retard

En cas de retard dans la livraison des rendus attendus, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG-PI. La formule appliquée est la suivante : $P = V * (R / 300)$, avec P= pénalités, V= valeur de la prestation HT, R = nombre de jours de retard.

9.5 - Enveloppe financière

Le montant total de la prestation hors option ne devra pas excéder 20 000 € TTC. Le candidat précisera la décomposition de son prix global et forfaitaire sur la base de l'annexe financière (annexe 2).

III - ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 10 – PARTIES CONTRACTANTES

10.1. Identification du maître d'ouvrage

Réserves Naturelles de France (RNF), représentée par son président en exercice M. Michel METAIS.

Nom, prénom, et qualité du signataire du marché : COLLIN Arnaud, directeur de Réserves Naturelles de France

10.2. Identification du candidat

Le candidat se présente seul

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Raison sociale telle que figurant au KBis														
Nom commercial, le cas échéant														
Forme juridique														
Adresse de l'établissement														
Adresse du siège social (si différente)														
n° de téléphone :		télécopie :						Courriel :						
Code APE	N° de SIRET													

Le candidat se présente en groupement. Le mandataire complète la partie suivante pour ce qui le concerne ainsi que l'annexe 3 « Groupement » pour ses co-traitants :

Nom, prénom et qualité du mandataire :

les membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

conjoint avec mandataire solidaire non solidaire

Raison sociale telle que figurant au KBis														
Nom commercial, le cas échéant														
Forme juridique														
Adresse de l'établissement														
Adresse du siège social (si différente)														
n° de téléphone :		télécopie :						Courriel :						
Code APE	N° de SIRET													

10.3. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent dossier comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes, et après avoir établi les attestations et déclarations prévues, par les dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement - *Rayer les mentions inutiles*, à fournir les prestations décrites et conformes aux résultats attendus, selon les règles de l'art de la profession. Je suis responsable de la bonne exécution de la prestation. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée.

Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation, conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation selon les modalités définies à l'article 3, et après mise en demeure restée sans effet.

- Je m'engage à signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel et indique la durée de prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours. Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

10.4 – Droits de propriété

RNF dispose sur les résultats² de la prestation des droits d'exploitation, comprenant les droits de représentation et de reproduction, et de transformation définis respectivement aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits de reproduction s'entendent pour tous les supports connus et à venir et pour le monde entier, notamment sur support papier, numérique, CD-rom, audiovisuel, internet et intranet et ce quel que soit l'objectif poursuivi. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de RNF.

Le titulaire déclare expressément que le projet ne fera, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit. Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord explicite du pouvoir adjudicateur. Il ne peut faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et explicite de celui-ci.

Cette exploitation à titre non commercial s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. RNF s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s).

Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

La conclusion du marché n'emporte pas le transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures³.

ARTICLE 11 – DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 30 avril 2018.

ARTICLE 12- UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée est l'EURO.

ARTICLE 13 – PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

Montant forfaitaire pour la réalisation de la prestation : € HT, € TTC

Les candidats sont invités à adresser à Réserves Naturelles de France une proposition détaillée incluant notamment :

- une présentation du candidat et de l'équipe proposée pour réaliser la mission, présentation qui mettra en exergue les compétences et savoir-faire recherchés,
- une note technique présentant la problématique et les enjeux, la méthodologie de réalisation de la prestation et les délais d'exécution,
- la décomposition du prix global et forfaitaire, incluant le détail des modalités de réalisation et de tarification (voir annexe 2),
- toute autre information jugée utile par le candidat.

CADRE RESERVE A RNF

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Dijon, le

Le signataire représentant RNF

Date d'effet du marché : / /

IV ANNEXES

Annexe 1 : Présentation du dispositif « Outils d'animation techniques et scientifiques de RNF »

Annexe 2 : Annexe financière (à compléter) – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 3 : Groupement

² Par « résultats », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du marché (rapports, études, etc.)

³ Par « Connaissances antérieures », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations et qui appartiennent au jour de la notification du marché au titulaire ou à des tiers qui leur sont concédés en licence

Annexe 1

Présentation du dispositif « Outils d'animation techniques et scientifiques de RNF »

Voir document joint.

Annexe 2

Annexe financière (modèle) à enrichir et compléter Décomposition du prix global et forfaitaire

Phases	Résultats attendus	Objet détaillé	Intervention consultant x (nb j bureau/terrain)	Total HT €	Total TTC €
1	Termes de référence de la commission Patrimoine naturel biologique				
2	Feuille de route de la commission Patrimoine naturel biologique				
3	Plan de travail à 3 ans de la commission Patrimoine naturel biologique				
4	Animation de la commission Patrimoine naturel biologique				
5	Feuille de route de la commission Patrimoine naturel	optionnel			
6	Termes de référence de la commission Patrimoine naturel	optionnel			
TOTAL					

Annexe 3 Groupement

Dénomination sociale de chaque membre ¹	Prestations exécutées par chaque membre		
	Nature	Montant HT	Montant TTC
<u>Mandataire</u> -			

Les paiements sont effectués : sur des comptes séparés sur un compte unique

Le mandataire complète l'article 10 du présent dossier ; seuls les cotraitants renseignent les rubriques suivantes.

Membre 1 du groupement²

Nom, prénom et qualité du signataire																	
Raison sociale telle que figurant au KBis																	
Nom commercial, le cas échéant																	
Forme juridique																	
Adresse de l'établissement																	
Adresse du siège social (si différente)																	
n° de téléphone :		télécopie :				Courriel :											
Code APE	N° de SIRET																

Compte à créditer³

Compte ouvert à l'organisme bancaire		Au nom de	
Code Banque	Code guichet	Compte n°	Clé n°

1 Insérer autant de lignes que de cotraitants

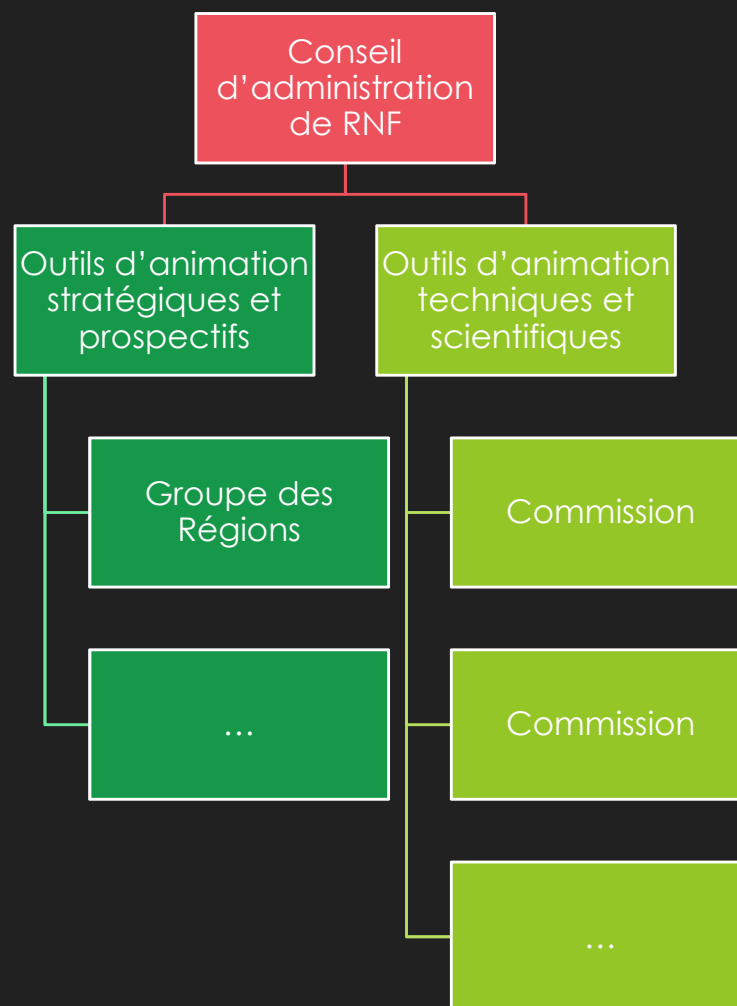
2 A reproduire en tant que de besoin

3 Joindre un RIB. Les informations portées et celles du RIB doivent être rigoureusement identiques



Vue d'ensemble du dispositif actualisé des outils d'animation de RNF

En date du 30/03/2017

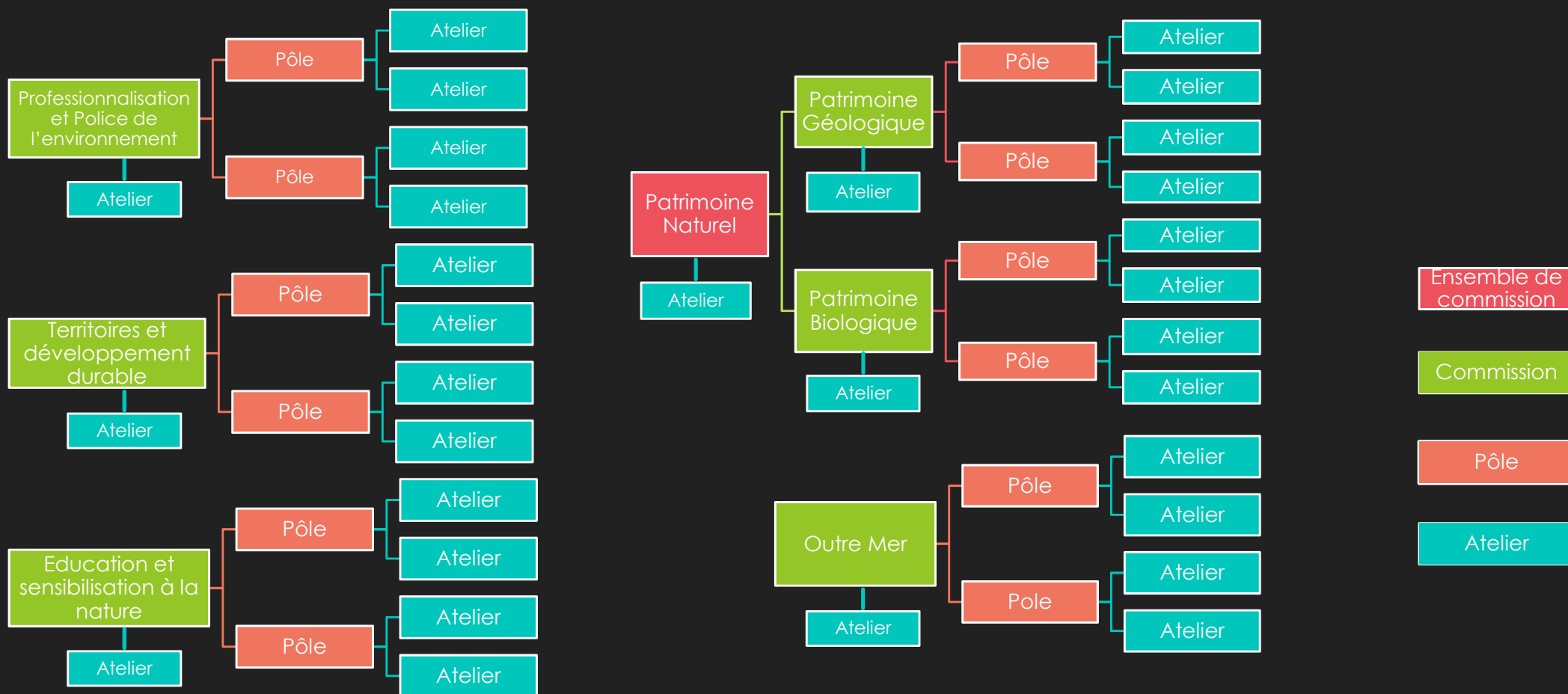




Vue d'ensemble du dispositif actualisé

Outils techniques et scientifiques

En date du 30/03/2017





Vue d'ensemble du dispositif actualisé

Pôles en cours de préfiguration

Commissions techniques et scientifiques

En date du 30/03/2017

